

# Grenelle contre les violences conjugales

Restitution des groupes de travail nationaux

—  
29 octobre 2019





# Groupe de travail justice

- 86 membres, dont 40 participants à chacune des 4 séances.
- Appel à contributions sur l'intranet (80 retours/500 avis).
- Rencontres avec les familles des victimes.
- Échanges avec les organisations syndicales.

**Depuis 2006, un nombre d'homicides conjugaux jamais inférieur à 140 par an (120 femmes victimes). Et ce, malgré :**

- Une répression des violences conjugales accrue :  
emprisonnement ferme plus fréquent 23 % des peines (1998-2002)/37 % (2013-2017). Sur ces mêmes périodes, quantum moyen de 7,5 mois à 11,5 mois d'emprisonnement.
- Des moyens en augmentation :
  - Déploiement de TGD de 543 en 2017 à 832 en 2019. Objectif : 1100 en 2020.
  - Augmentation de l'aide financière aux associations +20 % en 2 ans.
- Une politique volontariste et partenariale menée par de nombreux Parquets.

## **NÉCESSITÉ DE PASSER DES BONNES PRATIQUES À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE COHÉRENTE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES**

**Trois grands axes :**

- Mieux protéger et accompagner la victime et mieux prendre en compte les conséquences des violences conjugales sur les liens familiaux.
- Renforcer le suivi des auteurs et la prise en charge des violences.
- Mettre en œuvre une méthode de construction d'une politique publique cohérente et efficiente.

# Protection de la victime et organisation des liens familiaux

## MIEUX SIGNALER LES FAITS DE VIOLENCES CONJUGALES

- Modification de l'article 226-14 du code pénal en permettant au médecin et à tout soignant de porter à la connaissance des autorités, sans l'accord de la victime, des faits de violences conjugales (132-80 code pénale) en cas de risque sérieux de renouvellement de celles-ci.
- Lancement d'un travail conjoint avec la has pour une meilleure sensibilisation des soignants.

## MIEUX INFORMER ET MIEUX PROTÉGER LA VICTIME

- Mieux garantir l'information de la victime (notification des classements sans suite par un service d'aide aux victimes ou bureau d'aide aux victimes et information sur l'état d'avancement des procédures).
- Assurer une plus grande protection des plus vulnérables (adaptation du dispositif TGD et sensibilisation des juges des tutelles/personnes âgées et vulnérables). L'adapter aux réalités des territoires (ultramarin, ruraux).
- Éviter les contacts auteurs/victimes à l'occasion de l'exercice du droit de visite et d'hébergement des enfants :
  - Utilisation plus large du droit de visite et d'hébergement médiatisé.
  - Organisation procédurale de l'assistance au passage de bras par un tiers de confiance.
- Favoriser l'assistance par un avocat :
  - Travail à mener avec les barreaux.
  - Impact financier en cours d'expertise.

## MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

- Suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale en cas de mise en examen pour homicide volontaire du conjoint.
- Possibilité pour le juge pénal de statuer sur l'exercice de l'autorité parentale.
- Demande d'information systématique à l'Aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale et à défaut, évaluation administrative de la situation familiale.

## DÉCHARGER LES DESCENDANTS DE LEUR OBLIGATION ALIMENTAIRE ENVERS LE PARENT CONDAMNÉ POUR HOMICIDE VOLONTAIRE SUR L'AUTRE PARENT

- Modification de l'article 207 du code civil.

# Suivi de l'auteur et prise en charge des violences

## ADAPTATION DE LA RÉPONSE PÉNALE AU PROFIL DE L'AUTEUR ET À LA SPÉCIFICITÉ DES VIOLENCES CONJUGALES

- Interdiction de la médiation pénale comme alternative aux poursuites.
- Élaboration d'une mesure modèle de contrôle judiciaire sociaux-éducatifs avec suivi renforcé (parquet pilote : TGI de Saintes).
- Élaboration d'une procédure modèle d'éviction du conjoint violent (parquet pilote : TGI de Clermont-Ferrand).
- Vers une évaluation psychologique systématique du mis en cause avant jugement.

## PRISE EN COMPTE DE LA SPÉCIFICITÉ DES FAITS DE VIOLENCES CONJUGALES DANS L'EXÉCUTION DE LA PEINE

- Mise en place de protocoles de repérage et de suivi des sortants de prison (protocole pilote/parquet/SPIP/France victime de Toulouse).
- Intégrer la spécificité de la prise en charge de l'auteur de violence conjugales dans les pratiques de l'administration pénitentiaire (référent des pratiques opérationnels).
- Vers un encadrement des permis de visite de l'auteur à l'égard de la victime.
- Vers une multiplication des modules de sensibilisation à la violence et à l'égalité f-h en direction des détenus (cf MA Grenoble).

## LANCEMENT D'UNE RECHERCHE SUR LES PROFILS DES AUTEUR

- Projet d'étude de l'université de bordeaux coordonnée par Éric Macé, professeur de sociologie, soutenu par la mission de recherche droit et justice.

## INVENTAIRE DES BONNES PRATIQUES ET ÉVALUATION DES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE

# Une méthode

## UNE MÉTHODE REPOSANT SUR 3 PILIERS :

- Concertation : groupe de travail Justice puis mise en place de 2 groupes de travail opérationnels dans la durée, au-delà du Grenelle sur les deux thématiques :
  - Protection de la victime et conséquences des violences conjugales sur les liens familiaux.
  - Suivi des auteurs et prise en charge de la violence.
- Co-construction avec les juridictions :
  - Modélisation des filières de l'urgences intégrant la spécificité des faits de Violences Conjugales (TGI Crêteil, Rouen et Angoulême).
  - Mise en œuvre d'une politique de juridiction (Siège/Parquet) en la matière.
  - Modélisation prise en charge des auteurs (Parquets de Saintes, Toulouse et Clermont-Ferrand).
- Évaluation & recherche :
  - Élaboration d'une méthodologie de retour d'expériences à partir de la méthode qui sera définie par l'IGJ dans son rapport, avec mise en place d'une mission d'appui.
  - Lancer des recherches.
  - Développer des outils d'évaluation.

**Contact :**

Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes  
[hfed@justice.gouv.fr](mailto:hfed@justice.gouv.fr)

